DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2025_49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à 18 heures,

Date des Convocations : 05/12/2025

Nb membres en exercice : 24

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-parvis à Sézanne sous la présidence de M. LAURENT, président.

Présents : 15

Etaient présents :
Mesdames CARTON, CASTEX, DOUCET, HENNEBO, JACOPE, LEGRAS, LEPONT, RICHARD et ROUSSEAU.
Messieurs, BARCELO, LAURENT, MARTIN, PARIS, PERRIN et PINARD.

Votants : 15

Etaient absents et excusés :
Mesdames BRUN, CHARPENTIER, DUPONT, FERREIRA, LEFRANC et ORBLIN-PAGE.
Messieurs BENOIST, CACCIA et VALENTIN.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Tarif 2026 du service d'aide et d'accompagnement d'aide à domicile (SAAD)

Considérant la délibération du CIAS N°2024_34 du 19 décembre 2024 portant sur le tarif du SAAD 2025,
Considérant le tarif horaire proposé en tenant compte du budget prévisionnel 2026 du SAAD (26,70€) et du tarif annoncé par le Département au titre de l'APA (25,60€),
Considérant la nécessité d'équilibrer le budget SAAD,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, fixe le tarif applicable à compter du 1er janvier 2026 pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile à 26,70€ par heure, tarif applicable en dehors des heures tarifées par le Département et par la CARSAT.

Fait et délibéré à Sézanne, le mardi seize décembre deux mille vingt-cinq, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,
La Vice-présidente,

CIAS Sézanne Sud-Ouest Marnais

Dany CARTON